

**DELIBERATION N° 2000/06-09 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX
SCOUTS DE FRANCE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, fait part à l'Assemblée d'une demande des Compagnons de LUDRES, désireux de réaliser un projet humanitaire, dans le cadre d'un échange avec des scouts sénégalais.

Ce projet se décompose en deux phases :

- rencontre avec les Compagnons de la XIIIème de DAKAR au cours des journées mondiales de la jeunesse en Août 2000 à ROME,
- déplacement au Sénégal afin de procéder à la rénovation d'une école avec apport de matériel pédagogique récolté en France. Cette action est prévue pour l'été 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 5 voix contre :

- d'accorder une subvention exceptionnelle aux Compagnons de LUDRES des Scouts de France, de 3000 F,
- d'inscrire ces crédits au budget en cours.